

## SOFTIMAT S.A.

Chaussée de Louvain 435 – 1380 Lasne BE0421.846.862

Le/la soussigné(e) : (nom complet de l'actionnaire)							
Adresse complète de l'actionnaire :							
Propriétaire de :	actions nominatives/dématérialisées <sup>1</sup>						
de la société Softimat s.a., dont le siège social est sis à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435, déclare instituer :							
pour mandataire spécial, avec pouvoir d	e substitution, à l'effet de :						

A. représenter l'actionnaire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Softimat s.a., qui se tiendra le mardi 25 mars 2025 à 14h00 au siège, Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, et de prendre part à toutes délibérations relatives à l'ordre du jour suivant :

#### 1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

Suite à la décision de l'assemblée générale du 15 mai 2020 de réduire le capital d'un montant maximum de 5.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la société, constatation du rachat de 92.102 actions propres effectué entre le 18 janvier 2023 et le 20 février 2025, pour un total de 99.576,96 EUR, lesquelles actions sont détruites.

*Proposition de résolution:* constatation de la réduction du capital suite auxdits rachats et destruction des actions propres, et qu'ainsi le capital est effectivement ramené de 3.420.898,32 EUR à 3.321.321,36 EUR, représenté par 3.683.145 actions.

#### 2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires

Proposition de résolution: réduction du capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 0,25 EUR par action, soit au total 920.786,25 EUR (par prélèvement sur le capital non fiscal de la société), sans annulation d'actions.

Proposition de résolution: constatation de la réalisation effective de la réduction de capital à concurrence de 920.786,25 EUR et que le capital est ainsi effectivement ramené de 3.321.321,36 à 2.400.535,11 EUR, représenté par 3.683.145 actions.

#### 3. Modification des statuts

Proposition de résolution: remplacement du 1er alinéa de l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital est fixé à deux millions quatre cent mille cinq cent trente-cinq euros onze cents (2.400.535,11 EUR), représenté par trois millions six cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-cinq (3.683.145) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

## 4. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres

Proposition de résolution: réduction du capital à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

Proposition de résolution: donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 60 mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur belge, d'acquérir ses actions propres pour un prix compris entre EUR 0,1 et EUR 10 par action et ce, afin de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 EUR.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater la réduction de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

### 5. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts

Proposition de résolution : Conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Biffer la mention inutile

Pour être valablement adoptées, les propositions de résolution reprises ci-dessus requièrent les conditions de présence prévues par les articles 7:153, 7:154 et 7:215 du Code des Sociétés et des Associations, soit la moitié du capital présente ou représentée. Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le mardi 27 mai 2025. Celle-ci délibérera quel que soit le nombre de titres représentés. Dans ce cas, la date du « 25 mars 2025 » sera remplacée par la date du « 27 mai 2025 ».

- B. Participer à toutes Assemblées Générales Extraordinaires ultérieures qui pourraient être tenues avec le même ordre du jour, d'émettre tous votes, d'adopter ou de rejeter tous amendements, de signer tous actes, procèsverbaux et listes de présence, de faire toutes déclarations, de se substituer à;
- C. En général, de faire tout ce qui est utile ou nécessaire, même si non expressément indiqué aux présentes.

# Instructions de vote

Remplissez ici vos instructions de vote :

	<ol> <li>Constatation de la réduction de capital suite au rachat d'actions propres</li> <li>Ce point ne donne pas lieu à un vote.</li> </ol>							
2.	2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires							
		pour		contre		abstention		
	3. Modification des statuts  Ce point ne donne pas lieu à un vote.							
4.	4. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres							
		pour		contre		abstention		
5.	5. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts							
		pour		contre		abstention		
Lie	u et da	ate:						
Sig	nature	de l'actionnaire <sup>2</sup> :						
Si l'actionnaire n'est pas une personne physique :								
Nor	n de la	a personne morale:						
Nor	n du s	ignataire³:						
Qua	alité :							
Sia	nature	<sup>,2</sup> :						

Les actionnaires qui veulent se faire représenter aux assemblées générales doivent accomplir les formalités d'admission reprises dans la convocation. Le formulaire de procuration complété doit parvenir à la société, soit par e-mail à l'adresse info@softimat.com, soit par courrier adressé à Softimat s.a., Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, soit par fax au 02/352.83.80, au plus tard le jeudi 20 mars 2025. Des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la société et sur son site Internet www.softimat.com.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le signataire déclare être habilité à signer au nom et pour compte de l'actionnaire identifié en page 1 de la présente procuration.